(DP 7) (DP 8) Les photographies

Elles permettent de connaître l'aspect du terrain d'implantation et des terrains avoisinants.
La photographie de près doit montrer la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants… La photographie de loin montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Les points de prises de vues sont représentés sur le plan de masse.

Environnement proche :

Environnement lointain :

Où se renseigner ?

SERVICE URBANISME
Rue de la Croix Rose – 31670 Labège
Tél : 05 62 24 44 44
E-mail : serviceurbanisme@ville-labege.fr
www.labege.fr

	Matin	Après-Midi
Lundi	Fermé au public	Accueil sans RDV 14h-18h
Mardi	Accueil sans RDV 8h30-12h	Accueil sur RDV 14h-17h30
Mercredi	Accueil sans RDV 8h30-12h	Accueil sans RDV 14h-18h
Jeudi	Accueil sans RDV 8h30-12h	Fermé au public
Vendredi	Fermé au public	Accueil sans RDV 14h-17h

PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

Comment constituer votre dossier ?

2020

QU'EST-CE QU'UNE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE ?

Une toiture photovoltaïque est composée de panneaux ou de tuiles utilisant l'énergie solaire. La pose de panneaux photovoltaïques permet ainsi de réduire sa consommation électrique grâce au rayonnement du soleil. Elle doit être précédée d'une demande d'autorisation d'urbanisme : la Déclaration Préalable.

LA DECLARATION PREALABLE (DP)

La déclaration préalable (DP) est un document administratif d'urbanisme, qui permet de vérifier si le projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune.
Elle doit être déposée avant la réalisation de votre projet. Ce document est obligatoire pour les petits travaux ne relevant pas d'un permis de construire.

LE FORMULAIRE CERFA A REMPLIR

Votre projet doit être déclaré via un formulaire téléchargeable sur le site www.service-public.fr :
Cerfa 13404 ou 13703

- Le Cerfa doit être complété, daté et signé.
- Les références cadastrales de votre terrain sont disponibles sur le site www.cadastre.gouv.fr
- Ne pas oublier également de renseigner le volet fiscal (Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions) mais si votre projet ne sera pas soumis à taxe d'aménagement

En cas d'incomplétude, le délai d'instruction de la demande est interrompu jusqu'à complétude du dossier (3 mois).

QUELS ELEMENTS PRESENTER À VOTRE MAIRIE ?

Pour réaliser votre projet, il est essentiel de fournir un dossier composé du formulaire Cerfa dûment rempli et signé et des éléments présentés ci-dessous, en 4 exemplaires, en main propre ou en courrier recommandé avec accusé de réception. Un dossier complet facilitera l'instruction de votre projet. Le délai d'instruction de la déclaration préalable est de 1 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet.

(DP 1) Le plan de situation

Signalez l'emplacement exact de votre terrain pour le situer au sein de la commune et dans le quartier en utilisant un plan de la ville que vous trouverez sur le site de www.cadastre.gouv.fr ou sur www.geoportail.gouv.fr

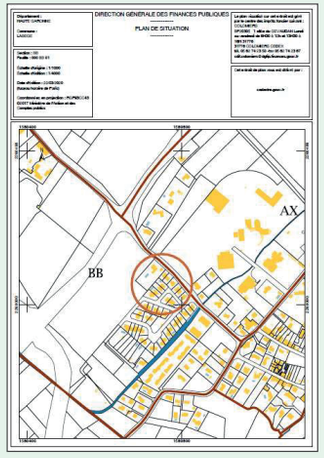

Vous devez préciser **l'échelle** (comprise entre 1/4000e et 1/25 000e) et **l'orientation** (le Nord et le Sud).

(DP 2) Un plan de masse

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité (terrain, constructions à conserver, à modifier, à démolir, à édifier).

Vous devez faire figurer :
. **L'échelle :** comprise entre 1/200 et 1/500ème) ;
. **L'orientation**, c'est-à-dire la direction du Nord ;
. **La totalité de(s) la parcelle(s) et des constructions existantes** en veillant à bien les positionner sur le terrain ;
. Les **endroits** où les photos jointes au dossier ont été prises ainsi que **l'angle de vue** (voir exemple sur plan)
. Le **projet coté** en 2 dimensions (longueurs, largeurs des panneaux).

(DP 4) Un plan des façades et des toitures

Il permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction.

Vous devez faire figurer :
- Une **échelle** adaptée ;
- Un **plan de toutes les façades après travaux** et concernées ou modifiées par le projet ;
- La **composition d'ensemble** de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects ;
- La **cote** des panneaux.

(DP 6) Le document graphique d'insertion

Ce document permet d'apprécierd'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement, comment le projet s'insère par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.
Pour réaliser ce document, je réalise soit un photomontage à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et une image de synthèse ou un croquis du projet, soit je le fais établir par un professionnel (architecte par exemple).

Avant travaux

Après travaux